1. À la découverte du Street Art

Du tag au street art

Il a souvent été dit que le street art existait depuis la naissance de l’humanité. En effet, les Grottes de Lascaux et leurs peintures rupestres démontrent que le mur sert, depuis très longtemps, de support pour la production humaine. Cette production a souvent pris la forme de l’écriture. Déjà en Rome antique, on écrivait sur les murs. Ces messages étaient souvent à caractère publicitaire mais pas seulement : on gravait le nom de son gladiateur préféré sur les murs. Ce type d’écritures se retrouve dans le monde entier et à toutes les époques. Ces inscriptions murales ne sont pas de l’art à proprement parler : on parle plutôt de tag.

Le tag est à différencier du graffiti. Ce dernier, du latin *graphium*, éraflure, peut être défini comme une représentation graphique sur un mur. Le tag, quant à lui, apparaît comme une signature répétée et ne dénote aucune volonté artistique. Assez vite, les tags sont qualifiés de “vandalisme” et sont vus comme des dégradations des biens publics. Pourtant, cette pratique perdure encore aujourd’hui. Cela s’explique simplement : les tags permettent à tout un chacun de dire “J’existe” aux yeux de tous et de le montrer dans l’espace public.

[Vidéo : Les graffitis pompéiens pour l’exposition « Pompéi » au Grand Palais, 2020]

Plus proche de nous, en 1941, depuis Londres, l'ancien ministre belge Victor de Laveleye lance la « campagne des V » en demandant depuis Londres à ses compatriotes de graffiter des "V" partout où ils le peuvent. V pour "victoire" mais aussi pour Vrijheid ("liberté"). Le succès dépasse de loin les frontières de la Belgique et des petits "V" sont gravés, peints ou dessinés dans toute l'Europe. Le principe sera repris après-guerre, dans l'Espagne de Franco, où l'on pourra lire des "P", pour « protester".

[Insérer photo du V et du P]

En 1944, alors que les troupes américaines progressaient durant la bataille de Normandie, elles eurent la surprise de découvrir que l'inscription « Kilroy was here » (« Kilroy était ici ») les avait précédées. La légende d'un super-GI dénommé Kilroy a été entretenue par les troupes qui, par jeu, se sont employées à écrire « Kilroy was here » dans les endroits les plus incongrus, les plus inaccessibles ou les plus risqués.

Dans les années 1960, la ville de Philadelphie connaît une hausse subite du graffiti sur ses murs. Sous le pseudonyme de Cornbread, un jeune homme tague le nom de la fille qu’il aime sur tous les murs de la ville.

[Insérer photo de Cornbread]

Il est vite suivi par Cool Earl, un autre jeune homme. Ils écrivent sur les murs des messages subversifs qui plaisent et sont imités par d’autres adolescents. Peu à peu, les inscriptions se transforment : d’un simple tag, elles sont stylisées et prennent une dimension artistique. Elles deviennent du “Graffiti writing”.

Les médias s’emparent de cette affaire locale et le graffiti se diffuse dans d’autres villes américaines, comme à New York.

On s'accorde en général à considérer les années 1975-1977 comme les plus prolifiques de l'histoire en termes de graffitis dans le métro de New York : les divers principes créatifs étaient arrivés à maturité, le nombre de graffiteurs ne cessait d'augmenter, mais les sanctions imposées par le Metropolitan Transportation Authority (MTA) n’ont pas endigué le phénomène.

Les années 1980 sont un nouveau tournant pour l’art urbain. A New York, les peines encourues

par les graffeurs se font de plus en plus sévères. Cela n’empêche pas certains acteurs du street art de réaliser qu’ils peuvent être considérés comme des artistes et commencent à ouvrir des galeries pour y exposer leur travail. Ces artistes, vous les connaissez sûrement : Jean- Michel Basquiat, Keith Haring...

Cette pratique se fait de plus en plus variée. Du tag, on passe au collage, au pochoir, au figuratif ou à l’abstrait, au coloré ou au monochrome... On parle maintenant de street art.

L’illégalité du graffiti en fait un phénomène de la contre-culture, au même titre que le hip-hop. Le monde du graffiti crée alors ses propres règles, ses usages, son vocabulaire et même ses “écoles” artistiques.

[lien vers le lexique]

L’arrivée de l’art urbain en Europe et en Belgique

[Source : <https://www.lamanufacturedespaysages.org/IMG/pdf/ANNEXE_X_LAVIGNE_LEA_M2_light.pdf>]

Progressivement, la mode du graffiti se déplace et s’implante en Europe. Dès les années 1960, le Mur de Berlin devient un support d’expression pour la population de l’Allemagne de l’Ouest. Il sert initialement de tribune libre —en toute légalité— puis, quelques années plus tard, est investi par des artistes du monde entier. Pour l’époque, Berlin-Ouest se montre résolument moderne en accueillant le graffiti considéré partout ailleurs comme du vandalisme.

[insérer photo du mur de Berlin]

En France, c’est dans les années Mitterrand que le phénomène prend toute son envergure. Le ministre de la Culture Jack Lang est séduit par cette nouvelle mode qu’il trouve créative et innovante. Pourtant, ce n’est pas du goût de tous. Qualifié de dégradant et moqué par les plus âgés, l’art urbain divise : il y a ceux qui l’adorent, et ceux qui l’exècrent.

Dès les années 70, les croquis, dessins, pochoirs et collages d’Ernest-Pignon cherchent à provoquer le spectateur, le perturber, le forçant à voir en face la réalité subie par des millions de gens. En 1975, l’artiste s’est engagé au côté du MLF pour dénoncer la campagne réactionnaire contre l’avortement dont le projet de loi était alors débattu et soutenu à l’assemblée nationale par Simone Veil. Ernest Pignon-Ernest avait alors retourner le slogan « l’avortement tue » par « oui l’avortement tue, mais d’abord des femmes ! » en livrant dans la rue l’image difficile d’un corps de femme nue dont la mise en scène s’approchait de la terrible réalité.

[insérer photo pochoir]

Dans le courant des années 80, précurseurs du graf bruxellois, Rage, Zone et Eros imposent un style original dans les rues de Bruxelles en réalisant une fresque à la Station De Wand.

Fin des années 80, d’une discipline reléguée au second plan, le tag est désormais omniprésent et les tagueurs agissent sans retenue. Une nouvelle génération émerge : les tagueurs activistes. Pour accroître l’efficacité de leur action, de nouveaux codes sont initiés : au tag répond un autre tag, mais si le tag est toyé (repassé), le crew part à la recherche du fautif. Ces nouvelles configurations sont à la fois violentes et hiérarchisées. Il s’en dégage d’une part, une relation de pouvoirs entre les crews puis, une tension créée par une nécessité de rester dans l’action. La bombe aérosol devenant ainsi un outil libérateur des tensions, du trop plein d’énergie. Le tag devient une pulsion perpétuelle qui s’exprime sur le mur. Dans les années 90, le graffiti atteint son âge d’or à Bruxelles.

La multiplication des tags dans la ville ne sera pas sans conséquence et la manière dont elle va être reçue en stoppe peu à peu la frénésie. Pour répondre à la guerre des tagueurs, la loi institue que le graffiti en tant qu’inscription non réglementée est interdit sur la voie publique; les actes des tagueurs sont jugés au tribunal, et dans le cas d’une condamnation, passibles de 26 à 200 euros d’amendes, de 6 mois de prison et jusqu’à un an de prison en cas de récidive.

En 1997 est créée l’asbl Estampe 51 visant à encadrer les jeunes tout en les formant aux techniques du tag, du graff ou du pochoir. Il s'agit aussi de créer un organisme officiel de défense et de reconnaissance des graffiti pour promouvoir ce type d'art de la rue. L'ASBL se conforme à des principes de base: le premier : «Point n'est besoin d'agresser pour s’imposer !» Ensuite, viennent trois règles fondamentales : respecter autrui et sa propriété, pas de récupération politique et surtout, ne jamais ni abîmer ni gâcher l'utilité du support sur lequel le graffeur laisse libre cours à son imagination. En clair, une vitre doit rester transparente !

[Source : <https://www.lesoir.be/art/une-asbl-bruxelloise-forme-et-encadre-des-apprentis-pei_t-19961228-Z0D425.html>)]

Art contestataire, effet de mode et « récupération »

L’efficacité de la répression se répercute peu à peu sur l’emploi de certaines techniques par les graffeurs. En effet, les techniques plus rapides de graffiti sont délaissées et font place à des techniques plus élaborées. Les fresques deviennent de plus en plus visibles. À l’opposé du tag, elles sont volumineuses et se pratiquent sur toute la surface du mur. En 1976, Roger Somville, aidé de six de ses assistants élèves, avait déjà réalisé "Notre Temps », une fresque gigantesque de 600 m2 très colorée dans la station de métro Hankar.

Les Communes sont séduites par cet art de la fresque et offrent des murs aux graffeurs qui s’adonnent à les peindre, même si cette générosité se trouve parfois biaisée par une finalité politique fondée sur l’envie de canaliser la pratique du tag.

Néanmoins devant la qualité de ces pièces, les preuves de reconnaissance se multiplie.

En 2000, l’arrivée de la génération Internet définit un nouveau rapport à l’espace et aux choses. Désormais les jeunes se construisent dans les réseaux sociaux et toutes les informations circulent sur la toile. Les jeunes graffeurs belges découvrent une multitude de styles de graffiti, issus du monde entier, s’éloignant des réalisations classiques. Les codes changent : le graffeur peut agir seul ou appartenir à différents groupes (crews) composés de graffeurs de différents pays.

En 2007, le village de Doel se transforme en curiosité urbanistique suite au départ des habitants expropriés en raison d’un projet d’extension du port d’Anvers. Des amateurs de street-art et des artistes reconnus venus de toute l'Europe, investissent les lieux; des touristes venus de toute l'Europe s'arrêtent pour prendre des photos, des films sont tournés : Doel devient un spot pour les explorateurs urbains qui produisent des vidéos pour YouTube. Le street-art, qui a investi presque toutes les façades, un argument culturel, un moyen de faire connaître la situation de Doel.

[insérer photovidéo Doel, ville fantôme : Urbex

<https://youtu.be/qQwWzdmYfWs>]

[Source : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/video-etonnante-histoire-doel-village-belge-fantome-20-ans-qui-va-renaitre-ses-cendres-1633068.html>]

Dans les années 2000, le terme Street art émerge au sein de groupes de personnes issues des institutions culturelles et artistiques et traduit une forme de reconnaissance artistique attribuée à ses pratiques

Le profil des graffeurs se détache de celui des pionniers. Ils sont majoritairement issus d’écoles artistiques et initiés au graffiti, ce qui les amène à questionner davantage leur démarche artistique. Ils revendiquent une liberté dans l’usage des techniques et des supports d’expression, alliant préparation en atelier et intervention sur site; ils investissent des endroits abandonnés où chaque élément peut devenir un matériau ou un support pour concevoir une œuvre qui s’adapte à l’architecture du bâtiment.

[Projet Remember Me ancien bâtiment Solvay]

L’ensemble de ces interventions urbaines contribue à renouveler le paysage du graffiti dans nos villes. Par ailleurs, certains pionniers se tournent vers le monde des galeries d’art et les autres se consacrent à la production de fresques dans le cadre de commandes publiques. Le graffiti prend ainsi un tournant institutionnel.

Bien qu’intervenant toujours dans la rue, ces artistes ont pour ambition de toucher un public plus large. Si les tags sont généralement toujours décriés, les nouvelles formes d’intervention urbaine sont appréciées et accueillies avec bienveillance. Elles colorent notre quotidien et gagnent en popularité : le succès des différents parcours Street Art en Belgique l’atteste.

Légal ou illégal ?

Aujourd’hui, d’un point de vue légal, les choses évoluent. Alexandre Pintiaux, avocat à Bruxelles, fait le point sur le sujet dans cet article.

*De manière générale, il existe quatre approches potentielles de ce sujet d’un point de vue légal. Certaines règles sont en faveur de l’artiste, d’autres sont favorables au propriétaire de l’immeuble et enfin il existe des règles qui protègent la collectivité. La légalité de la démarche artistique dépend donc du respect cumulatif de chacun de ces éléments.*

*L’artiste*

*En matière de street art, comme dans n’importe quelle discipline artistique, l’artiste voit son œuvre protégée dès qu’une double condition est remplie :*

*- L’œuvre doit être le reflet de son esprit créateur (on parle d’originalité) ;*

*- L’œuvre doit être mise en forme (perceptible par les sens).*

*Dans ce cas, l’artiste a la possibilité de s’opposer à la destruction ou la détérioration de son œuvre. Il s’agit là d’une mise en œuvre de son droit moral qui lui permet de préserver l’intégrité de ses créations.*

*Le problème – en matière de street art – découle du fait que la fresque est parfois réalisée sans l’accord du propriétaire, qui pourrait demander qu’elle soit purement et simplement détruite, et ce, malgré les droits d’auteur.*

*Le propriétaire*

*Le support d’une fresque est souvent un immeuble (les récents exemples à Bruxelles sont tous réalisés sur des façades). Le droit le plus absolu d’un propriétaire est de détruire ce qui lui appartient ou de le modifier selon ses désirs. En ce qui concerne une œuvre de street art, s’il ne l’a pas commandée à l’artiste, le propriétaire reste libre de la retirer… Ou de la faire retirer (aux frais de l’artiste !).*

*A l’inverse, si elle a été réalisée avec son accord, l’œuvre s’impose à lui, de même que les droits d’auteur qui y sont liés. Dans cette seconde hypothèse, il ne faut jamais perdre de vue que la propriété physique d’une œuvre d’art (que ce soit une toile ou – dans le cas présent – une fresque) n’emporte pas une cession des droits de l’artiste, qui doivent donc être respectés.*

*Les communes*

*En la matière, la tendance actuelle semble être une relative tolérance de la part des communes. Bien souvent, elles encouragent le street art en mettant à la disposition des artistes des espaces où leurs œuvres peuvent être développées. En ce qui concerne les récentes fresques, à notre connaissance, les déclarations dans la presse semblent s’orienter vers une pudique réserve dans l’hypothèse où des habitants se plaindraient…*

*Si elles souhaitent s’opposer à l’œuvre, les communes disposent pourtant d’outils puissants. Elles peuvent notamment s’en référer au droit de l’urbanisme et vérifier si l’œuvre a été placée selon les prescrits très stricts. Si ce n’est pas le cas, l’œuvre doit être retirée.*

*La société*

*Enfin, le street art intéresse la société dans sa globalité au travers de la possible infraction pénale qui peut y être liée. Le code pénal prévoit que sera puni d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de vingt-six euros à deux cents euros ou d'une de ces peines seulement, quiconque réalise sans autorisation des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers.*

*Il en sera de même pour quiconque aura volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui.*

*Enfin, ces peines peuvent être aggravées lorsqu'un des mobiles de la démarche est motivé par exemple par la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de sa prétendue race, de son origine nationale ou ethnique, de sa nationalité, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa conviction religieuse ou philosophique, d'un handicap, de sa langue, de sa conviction politique, etc.*

*On le voit, la loi pénale, qui représente – par son application – les intérêts de la société, scrute les démarches qui sont effectuées par les artistes, mais surtout celles qui ne visent qu’à dégrader les biens d’autrui.*

*En conclusion, le street art est-il légal ? La réponse, positive ou négative, varie en fonction de la démarche concrète réalisée par l’auteur... A déterminer au cas par cas.*

[Source : Article paru dans Le Soir - « Le street art : enfin légal ? » <https://www.lesoir.be/80247/article/2017-02-01/le-street-art-enfin-legal>]

Mon métier ? Graffeur !

Certains graffeurs font de leur passion une activité professionnelle.

Selon son imagination, le désir du client (dans le cadre d’une activité légale) ou le message qu’il souhaite faire passer, le graffeur réalise des personnages, des lettrages, des paysages, des décors, des fresques, généralement en couleurs. Il peut ainsi décorer une façade, des palissades, l’arrière d’un camion, l’intérieur de restaurants ou de bars ou tout simplement peindre sur toile et exposer son œuvre dans une galerie, ou lors d’événements.

Portrait de graffeur : Comment je suis devenu peintre muraliste. <https://www.letudiant.fr/metiers/metiers---portraits-de-pros/maxime-28-ans-comment-je-suis-devenu-peintre-muraliste.html>

Art Paint : <https://www.art-paint.be/page/street-art-decoration-urbaine-artistique.html>

Graffeur.be : https://www.graffeur.be

De la rue à la galerie d’art

Même le Street Art reste encore politique, il s’est normalisé au sein de la société. A tel point que, pendant les années 1980, cet art ultramoderne commence à séduire les musées, les galeries, les collectionneurs et les maisons de ventes aux enchères du monde entier.

Au début des années 2000, Banksy, aujourd’hui figure de proue de l’art urbain, offre un nouveau souffle au street art. Anonyme et provoquant, le britannique soulève, à travers ses oeuvres, des préoccupations sociales et contemporaines (le conflit israëlo-palestinien, le travail des enfants...) sur les murs du monde entier. En 2018, il réalise un coup de maître avec *La Fille au ballon rouge*, un tableau vendu chez Sotheby’s qui s’est auto-détruit lors de la vente. Aujourd’hui, le street art n’est plus seulement une “lubie” de la contre- culture, mais est désormais considéré comme un art à part entière.

On peut qualifier le street art de forme de graffiti. La frontière entre les deux est fine : le premier serait un aboutissement du graffiti, un “art public contemporain”.

[Ajouter la photo de l’œuvre en partie détruite]

*Girl with a Ballon* à Sotheby’s, Banksy, 2018

Pour l’artiste C215, le street art est une *“parodie du graffiti”*. Selon lui, le graffiti sert à exprimer une parole, un avis... Illégal, il est réalisé avec une rapidité d’exécution telle qu’il en devient un véritable “art subversif”. Le street art, lui, se veut aussi subversif mais se situerait du côté de l’ordre.

Illustration de C215 : <https://www.lesoir.be/221452/article/2019-04-30/mon-beau-pochoir>

Galerie Mazel C215 : https://mazelgalerie.com/fr/artistes/c215

En effet, le street art est devenu un art à la mode, dont les principes d’origine sont parfois bafoués. Initialement, impossible à mettre dans une case, il séduit aujourd’hui les entreprises et sert le marketing. Dans certaines situations, il devient alors antithétique à son idée de départ. Par exemple, des oeuvres de Banksy ont été exposées à la Fondation Lafayette-Drouot, alors même que ses créations ne sont pas dédiées à ces espaces clos. Désormais, de nombreux musées et galeries se spécialisent et proposent des expositions de street-art.

Dans le secteur de la vente d’art, toutes les maisons de vente possèdent une catégorie “Art urbain”, dans laquelle elles mettent à l’achat des œuvres des géants du milieu pour des prix parfois exorbitants... La reconnaissance du street art en tant qu’art semble ainsi avoir fini par contredire l’essence même de l’art urbain, en le confinant à des espaces clos et entraînant sa marchandisation.

[liens vers galeries - estimation d’œuvres]

L’art urbain est censé être gratuit, accessible à tous, éphémère et en extérieur, contribuant ainsi à une réelle démocratisation de l’art. Heureusement, les rues s’emplissent encore et toujours des œuvres de nombreux “street artists”. Certains sont indémodables depuis le début du mouvement, d’autres prennent la relève et proposent de nouvelles créations chaque jour. Grâce au street art et à la détermination de ses artistes, l’art sort du musée et s’installe sur les murs des villes.

2. Outils et techniques

Livre annexe

3. Street Art en Belgique

Livre annexe

4. Dictionnaire du graffiti et du street art

Livre annexe

5. Faites le mur !

Livre annexe

Le carnet d’activités « Street Art - Faites le mur » propose une série d’activités pédagogiques sur le thème du Street Art à réaliser avec l’iPad.